



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2016-0905-01

**Projet d'aménagement du domaine skiable
du Grand Tourmalet**

Communes de Bagnères-de-Bigorre et Barèges

**Ouverture d'une enquête publique unique préalable
à l'obtention d'autorisations d'urbanisme et de
l'autorisation unique requise
au titre de la loi sur l'eau**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-01-12-001 du 12 janvier 2016 portant autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur les communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers pour l'aménagement du domaine skiable du Tourmalet (dans son enveloppe existante) ;

Vu les délibérations du 12 février et du 16 mars 2016 du conseil syndical du SIVU du Tourmalet approuvant l'ensemble des procédures nécessaires à la délivrance des autorisations pour les projets 2016-2017, autorisant le dépôt de la demande de défrichement pour le secteur Piquette et préalable à l'engagement d'une procédure d'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barèges en date du 15 avril 2016 approuvant la réalisation d'une enquête publique unique et confiant à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique, et l'ordre du jour du conseil municipal de Bagnères-de-Bigorre du 11 mai 2016 prévoyant de délibérer dans le même sens ;

Vu les avis de l'autorité environnementale en dates du 22 février 2016 et 28 avril 2016 sur l'étude d'impact d'aménagement du domaine skiable réalisée au titre des rubriques 10°, 41° et 42°b de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de permis d'aménager et les pièces du dossier déposées le 17 décembre 2015 à la mairie de Barèges pour le remplacement du télésiège « de la Piquette » (PA 065 481 15 J0003) et l'aménagement des pistes de ski « bleue Piquette » et « bleue Castillon » (PA 065 481 15 J0002) sur la commune de Barèges ;

Vu les demandes de permis d'aménager et les pièces des dossiers déposées le 11 décembre 2015 à la mairie de Bagnères-de-Bigorre pour :

- l'installation d'un télésiège 4 places des Sapins en remplacement du télésiège du « Pain de Sucre » (PA 065 059 15 H0004) et l'aménagement des pistes « bleue Sapins » et « rouge Sapins » (PA 065 059 15 H0003) ;

- l'installation d'un télésiège 4 places des Sapins en remplacement du télésiège 2 places « des 4 Termes » sur le secteur Pourteilh (PA 065 059 15 H0005) ;

- et l'aménagement des pistes de ski et des plate-formes du front de neige sur le secteur « La Mongie 1800 » (PA 065 059 15 H0002) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique IOTA comprenant les pièces requises pour la loi sur l'eau, les dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, l'autorisation de défrichement ;

Vu l'étude d'impact commune aux dossiers ;

Vu les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 28 avril 2016 désignant M^{me} Delphine MERCADIER-MOURE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre MENGELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que la réalisation du projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques et qu'il doit être procédé, en application de l'article 26 du décret n° 2014-751, à une enquête publique unique valant à la fois au titre de la procédure d'urbanisme et de la procédure d'autorisation unique IOTA ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objets et durée de l'enquête

Du 28 mai au 28 juin 2016 inclus, soit durant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une **enquête publique unique** portant sur cinq programmes du projet de restructuration du domaine skiable du Tourmalet, présenté par le Syndicat intercommunal de la station du Tourmalet. Ce projet, qui comprend treize programmes à réaliser entre les années 2016 et 2022, a fait l'objet d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle, délivrée le 12 janvier 2016.

La demande d'autorisation unique concerne, sur le territoire des communes de Barèges et Bagnères-de-Bigorre, le programme « Piquette » sur le versant Barèges, et les programmes « 4 Termes », « Sapins » et « La Mongie 1800 » sur le versant la Mongie.

La demande est soumise à enquête publique au titre des procédures suivantes :

- autorisations au titre des articles L. 472-1 et L. 473-1 du code de l'urbanisme : autorisation d'aménagement de pistes de ski, autorisation d'exécution des travaux pour les télésièges.

- autorisation unique (décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014) qui vaut pour :

. la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement), pour les programmes « Piquette », « Sapins » et « La Mongie 1800 »,

. une opération de défrichement au titre des articles L. 341-3, R. 341-3 et suivants du code forestier, pour le programme « Piquette »,

. des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (faune et flore) en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Maître d'ouvrage du projet

Toute information peut être demandée auprès de la personne responsable du projet : Syndicat intercommunal de la station du Tourmalet – 32, Boulevard du Pic du Midi – La Mongie – 65200 Bagnères-de-Bigorre représentée par M. Bernard MALUS (b.malus@tourmalet.fr).

Les frais afférents à l'enquête publique unique sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Bagnères-de-Bigorre (65200).

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost et Bagnères-de-Bigorre et les communes de Barèges et Bagnères-de-Bigorre, ainsi qu'aux trois billetteries de la Régie Intercommunale du Tourmalet, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces collectivités.

Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devra être effectué avant le 13 mai 2016, seront certifiées par les maires et le président du Syndicat, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »), ainsi que sur les sites des mairies (www.ville-bagneresdebigorre.fr et www.mairie-bareges.fr).

Article 5 : Dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête unique, comportant l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, les pièces exigées au titre de chaque procédure restera déposé pendant toute la durée de la consultation en mairies de Bagnères-de-Bigorre et Barèges afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter l'ensemble du dossier et le télécharger sur le site internet de la mairie de Bagnères-de-Bigorre, à l'adresse : www.ville-bagneresdebigorre.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Bureau de l'aménagement durable – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M^{me} Delphine MERCADIER-MOURE, Directrice à Toulouse Métropole et M. Jean-Pierre MENGELLE, retraité de l'Education Nationale, sont respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour conduire l'enquête.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Bagnères-de-Bigorre et Barèges ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Bagnères-de-Bigorre (65200) ou par voie électronique à l'adresse : "secretariat.general@ville-bagneresdebigorre.fr" en inscrivant en objet du courriel « observations enquête Grand Tourmalet ».

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête unique ouvert à la mairie de Bagnères-de-Bigorre, dans les meilleurs délais.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairies sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 21 h, le 28 juin 2016.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

- en mairie de Bagnères-de-Bigorre :

le samedi 28 mai, de 11 h à 13 h

le samedi 11 juin, de 10 h à 12 h

le mardi 28 juin, de 19 h à 21 h

- en mairie de Barèges :

le mercredi 15 juin, de 10 h à 12 h

le vendredi 17 juin, de 15 h 30 à 17 h 30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Avis des communes

En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Bagnères-de-Bigorre et Barèges sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique requise pour le projet au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 28 juin, les registres d'enquête unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies de Bagnères-de-Bigorre et Barèges et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 10 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure :

- les permis d'aménager pourront être délivrés, assortis le cas échéant de prescriptions, ou refusés.

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme sont les maires de Bagnères-de-Bigorre et de Barèges au nom de la commune en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme.

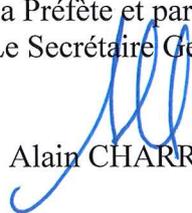
Conformément aux prescriptions de l'article R. 424-2 du code de l'urbanisme, il ne peut y avoir de permis tacite.

- la décision unique d'autoriser ou non le projet, sera prise par la Préfète des Hautes-Pyrénées, par arrêté comportant des prescriptions relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, aux dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (faune et flore) et à l'autorisation de défrichement, après consultation du CoDERST, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée de deux mois.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, les sous-préfets d'Argelès-Gazost et Bagnères-de-Bigorre, le président du Syndicat intercommunal de la station du Tourmalet, les maires de Bagnères-de-Bigorre et Barèges, les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'au DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et au directeur de la Régie Intercommunale du Tourmalet.

Tarbes, le 9 mai 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER